

ARRETE
Arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées

NOR: DEVP1102251A

Version consolidée au 16 janvier 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-5 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1993 relatif aux règles parasismiques ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'avis des organismes professionnels concernés ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 14 décembre 2010,

Arrête :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Arrêté du 4 octobre 2010 - art. 16 (T)
- Transfère Arrêté du 4 octobre 2010 - art. 9 (T)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Arrêté du 4 octobre 2010 - SECTION II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES ... (V)
- Créé Arrêté du 4 octobre 2010 - art. 10 (V)

- Créé Arrêté du 4 octobre 2010 - art. 11 (V)
- Créé Arrêté du 4 octobre 2010 - art. 12 (V)
- Créé Arrêté du 4 octobre 2010 - art. 12-1 (V)
- Créé Arrêté du 4 octobre 2010 - art. 12-2 (V)
- Créé Arrêté du 4 octobre 2010 - art. 12-3 (V)
- Créé Arrêté du 4 octobre 2010 - art. 13 (V)
- Créé Arrêté du 4 octobre 2010 - art. 14 (V)
- Créé Arrêté du 4 octobre 2010 - art. 15 (V)
- Modifie Arrêté du 4 octobre 2010 - art. 9 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Arrêté du 10 mai 1993 (VT)
- Abroge Arrêté du 10 mai 1993 - Annexes (VT)
- Abroge Arrêté du 10 mai 1993 - SPECTRE D'OSCILLATEUR NORMÉ. (VT)
- Abroge Arrêté du 10 mai 1993 - art. 1 (VT)
- Abroge Arrêté du 10 mai 1993 - art. 2 (VT)
- Abroge Arrêté du 10 mai 1993 - art. 3 (VT)
- Abroge Arrêté du 10 mai 1993 - art. 4 (VT)
- Abroge Arrêté du 10 mai 1993 - art. 5 (VT)
- Abroge Arrêté du 10 mai 1993 - art. 6 (VT)
- Abroge Arrêté du 10 mai 1993 - art. 7 (VT)
- Abroge Arrêté du 10 mai 1993 - art. 8 (VT)
- Abroge Arrêté du 10 mai 1993 - art. 9 (VT)
- Abroge Arrêté du 10 mai 1993 - art. ANNEXE (VT)

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 janvier 2011.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général
de la prévention des risques,
L. Michel